



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Police municipale

Question écrite n° 5088

### Texte de la question

M Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le fonctionnement des polices municipales. Les attributions des policiers municipaux ne sont pas encore fixées précisément malgré les quelques dispositions mineures existant dans le code des communes et un alinéa dans le code de procédure civile. Si le maintien de l'ordre relève uniquement de la force publique d'État, il n'en est pas moins vrai que diverses missions, telle la police du stationnement et de la circulation, et l'environnement, sont assumées quotidiennement par les policiers municipaux en application des pouvoirs que détient le maire. Mais ceux-ci n'ont pas les moyens de faire respecter l'application de certains arrêtés juridiques de police. Il serait donc souhaitable que le cadre des activités des polices municipales soit légalement défini, qu'une véritable formation soit mise en œuvre et que la complémentarité avec la force publique d'État soit organisée. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur ce sujet et les mesures qu'il entend prendre afin de répondre aux aspirations de cette catégorie de policiers dont l'œuvre est utile à la collectivité.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'intérieur a engagé une réflexion d'ensemble sur la sécurité des Français. Des dispositions seront prises au terme de cet examen. Elles concerneront notamment le statut et les missions des polices municipales.

### Données clés

**Auteur :** [M. Foucher Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5088

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 novembre 1988, page 3145